

19 juin 2017

Original: anglais

(17-3244) Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

Membre notifiant: CHINE

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):

2. Organisme responsable: *General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine of the People's Republic of China* - AQSIQ (Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine de la République populaire de Chine)

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Aliments (y compris certains produits relevant de la position 0308 du SH). Codes du SH: 02; 0302-0307; 04; 0504; 0507-0511; 0712-0713; 0813; 0902-0910; 1210-1211; 130213; 1501-1503; 1506; 16; 17; 1801; 1803-1806; 19; 2001-2009; 2101-2106; 22

Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques (chapitre 16 du SH); Sucres et sucreries (chapitre 17 du SH); Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline (SH 1210); Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés (SH 1211); Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du nº 15.03 (SH 1501); Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du nº 15.03 (SH 1502); Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées (SH 1503); Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (SH 1506); Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés (SH 1801); Pâte de cacao, même dégraissée (SH 1803); Beurre, graisse et huile de cacao (SH 1804); Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (SH 1805); Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao (SH 1806); - Sucs et extraits végétaux: (SH 13021); -- De houblon (SH 130213); Viandes et abats comestibles (chapitre 02 du SH); Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs (chapitre 04 du SH); Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du nº 03.04 (SH 0302); Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés (SH 0304); Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du nº 03.04 (SH 0303); Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine (SH 0305); Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine (SH 0306); Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine (SH 0307); Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé (SH 0504); Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières (SH 0507); Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets (SH 0508); Éponges naturelles d'origine animale (SH 0509); Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire (SH 0510); Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine (SH 0511); Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés (SH 0713); Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (SH 0712); Fruits séchés autres que ceux des n° 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre (SH 0813); Thé, même aromatisé (SH 0902); Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés (SH 0904); Maté (SH 0903); Vanille (SH 0905); Cannelle et fleurs de cannelier (SH 0906); Noix muscades, macis, amomes et cardamomes (SH 0908); Girofles (antofles, clous et griffes) (SH 0907); Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre (SH 0909); Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices (SH 0910).

- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Measures for the Administration of Certificates Attached to Foods Exported to China (Draft) (Mesures relatives à l'administration des certificats liés aux produits alimentaires exportés vers la Chine (Projet)), 4 pages, en chinois
- **Teneur:** La mesure notifiée est conforme aux dispositions de la *Loi de la République populaire de Chine sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires*. Afin de garantir l'innocuité des produits alimentaires qui sont exportés vers la Chine et d'assurer une collaboration efficace entre les autorités compétentes des pays et régions exportateurs et de la Chine, l'importateur devra présenter aux agents du bureau national d'inspection et de quarantaine présents dans le port d'entrée un certificat délivré par l'autorité compétente du pays ou de la région d'origine ou par une entité agréée ou désignée par celle-ci. Ce certificat, qui doit accompagner chaque lot de produits alimentaires importé, est la preuve que les produits proviennent d'une entreprise placée sous la surveillance de l'autorité compétente du pays exportateur et qu'ils sont propres à la consommation humaine.
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement
- 8. Documents pertinents: -
- **9. Date projetée pour l'adoption:** 90 jours après la date de distribution par le Secrétariat de l'OMC

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 1er octobre 2017

- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours après la date de distribution par le Secrétariat de l'OMC
- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/CHN/17 2763 00 x.pdf